

## Circulation réglementée Chemin des Devises

Le Maire de Sotteville-sous-le-Val,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST – 215 rue Pierre et Marie Curie à PETIT COURONNE (76550), en date du 22 juillet 2025, en raison des travaux de réfection du tapis d'enrobé,

Considérant que les travaux qui vont être engagés dans cette rue nécessitent la mise en œuvre de mesures temporaires de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon fonctionnement du chantier, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

### ARRÊTE

**Article 1 – Du 4 août 2025 au 22 août 2025**, afin d'effectuer des travaux de réfection du tapis d'enrobé chemin des Devises, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution pourront stationner dans l'emprise des travaux. Aucun véhicule ni engins ne devra stationner en dehors de la zone de travaux

**Article 2** – La circulation pour les piétons devra être déviée. La circulation sera fermée sauf aux riverains. L'accès aux véhicules de secours sera préservé. **Les travaux seront réalisés de 8h à 17h.** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** – La matérialisation des dispositions qui précèdent seront effectuées par une signalisation appropriée et réglementaire à charge de l'entreprise. Cette signalisation devra se matérialiser suffisamment en amont et en aval du lieu des travaux.

**Article 4** - Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Toute intervention sur le territoire communal devra faire l'objet d'une information auprès de la Commune.

**Article 6** - Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur et affiché dans la commune de Sotteville-sous-le-Val ainsi que sur le lieu des travaux. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

**Article 7** – Monsieur le Maire, Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Agglomération, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Gaud', written over a circular official seal. The seal is partially obscured by the signature. The seal contains the text 'DE SOTT...' at the top and 'M. V. L. \*' at the bottom, with a central emblem.